



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_541-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation

07/04/2026

Membres en exercice

29

Membres présents

24

Membres représentés

5

Membres absents/excusés

0

Nombre de suffrages
exprimés

29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-542

MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES DE FORMATEURS INDEPENDANTS

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser la formation des agents de la collectivité et que certaines formations nécessitent l'intervention de formateurs indépendants.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.
- de charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

- de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et
Monsieur le Maire.

- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 15.00 euros
brut de l'heure.

- inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce
dossier.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

